



Rubrique: Concordats

Sous-rubrique: Sursis concordataire définitif

Date de publication: SHAB 01.04.2022

Date d'échéance prévue: 01.04.2027

Numéro de publication: NA02-0000000825

Entité de publication

Tribunal des district de Martigny et St-Maurice, Rue de l'Hôtel de Ville 1, 1920 Martigny

Sursis concordataire définitif Roduit J.P.G. SA

Entité requérante:

Roduit J.P.G. SA
CHE-108.392.460
Route du Stade 76
1912 Leytron

L'entité requérante a obtenu le sursis concordataire définitif.

Organe décisionnel:

Tribunal de Martigny et St-Maurice, dispositif du 25 mars 2022

Commissaire:

Stéphane Germanier, Fiduciaire des Alpes SA, Route cantonale 18, 1963 Vétroz.
Missions d'élaborer un projet de concordat (art. 295 LP), de surveiller les activités de Roduit J.P.G. SA, d'exercer les fonctions prévues par les articles 298 à 302 LP et d'informer les créanciers sur le cours du sursis (en procédant aux publications officielles utiles).
Il proposera au juge, pour le lundi 25 juillet 2022 au plus tard - sous réserve d'une demande de prolongation des sursis - et sur présentation des documents nécessaires, l'octroi ou le refus du concordat (art 304 al. 1 LP).

Durée du sursis concordataire: 4 mois

Fin du sursis concordataire: 29.07.2022

Remarques juridiques:

Publication selon l'art. 296 LP.

Remarques juridiques complémentaires:

Une audience d'homologation du concordat se tiendra le jeudi 28 juillet 2022 à 15h30 au Tribunal des districts de Martigny et St-Maurice, Hôtel de Ville, 2ème étage, sous réserve de l'octroi ultérieur de prolongations des durées du sursis définitif. Les opposants sont avisés qu'ils peuvent s'y présenter pour faire valoir leurs moyens d'opposition (art. 304 al. 3 LP).

Remarques:

Il est renoncé à l'institution d'une commission de créanciers au sens de l'art. 295a LP.